

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 23 mai 2023

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	56	12	17 mai 2023	17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Etaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, ARANGOÏS Nicolas, BONNEFON Catherine, DAGUERRE André, DUPLAT-JACOB Valérie, HOURCADE Martine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LOUSTAU Gérard, MINVIELLE Marie-Ange, MONTREER Jean-Jacques, MORLAÀS-COURTIES Bernard, NEXON Grégory, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin, RÉCAPET Évelyne, SUSBIELLES Philippe & VILLENAVE Pierre (x21).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : BETBEDER Yvette, FRANÇAIS Hubert & LIBANTE RAYMOND (x3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 1 – Budgets – Finances – Réhabilitation de la Friche de l’Esplanade à Navarrenx – Plan de financement et demandes de subventions pour l’étude de programmation de de faisabilité

Rapporteur de séance : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », les dépenses relatives à la réalisation de cette étude de faisabilité sont éligibles aux aides de la Banque des Territoires et du Département des P-A ; le plan de financement se présente comme suit :

	TOTAL	Banque des Territoires	CD64	CCBG autofinancement
% de participation	100%	50%	10%	40%
Montant *	47 040 euros TTC	23 520 euros TTC	4 704 euros TTC	18 816 euros TTC

* : les montants sont ici exprimés en TTC car la Banque des Territoires prend en compte les montants TTC.

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver le plan de financement proposé et de solliciter l’aide financière de la Banque des Territoires et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE le plan de financement afférent à l’étude de programmation et de faisabilité de la réhabilitation de la friche de l’Esplanade à Navarrenx,
- SOLLICITE l’aide financière de la Banque des Territoires et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D01

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 3.1 – Budgets – Finances – Durée d’amortissement des biens productifs de revenus la STATION et la HALLE.

Rapporteur de séance : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Par une délibération du 22 juin 2017, l’Assemblée a fixé les durées d’amortissement des immobilisations de la CCBG. Pour les biens productifs de revenus, la délibération indique « selon le bien ». Pour valider la durée d’amortissement des bâtiments à vocation économique la Station et la Halle, il est nécessaire de délibérer pour fixer la durée de chaque équipement.

Compte tenu du coût restant à la charge de la CCBG (après versement des subventions), du montant et de la durée du ou des emprunt(s) contracté(s), les membres de la commission Finances, réunis le 15 mai dernier ont validé une durée d’amortissement de :

- 15 ans pour la STATION et un montant annuel de 28 788 €, à compter de 2023
- 25 ans pour la HALLE et un montant annuel de 60 288 €, à compter de 2024.

Il est proposé à l’Assemblée de fixer :

- à 15 ans la durée d’amortissement de la STATION,
- à 25 ans celle de la HALLE.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 7 voix contre) :

- FIXE à 15 ans la durée d’amortissement de la STATION
- FIXE à 25 ans la durée d’amortissement de la HALLE.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D02

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 3.2 – Budgets – Finances – Attribution d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Araux.

Rapporteur de séance : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Les membres de la commission Finances, réunis le 15 mai dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune d'Araux pour la reconstruction du tablier du pont « Cameich ».

Sur la base du dossier présenté et en application du règlement mis en place par la CCBG pour l'attribution des fonds de concours, les membres de la commission Finances proposent d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Araux.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Araux pour la reconstruction du tablier du pont « Cameich ».

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 2 voix contre) :

- ATTRIBUE un fonds de concours de 10 000 € à la commune d'Araux pour la reconstruction du tablier du pont « Cameich ».

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 3.2 – Budgets – Finances – Attribution d'un fonds de concours de 511 € à la commune d'Autevielle Saint-Martin Bideren.

Rapporteur de séance : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Les membres de la commission Finances, réunis le 15 mai dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune d'Autevielle Saint Martin Bideren pour la restauration d'un lavoir communal.

Sur la base du dossier présenté et en application du règlement mis en place par la CCBG pour l'attribution des fonds de concours, les membres de la commission Finances proposent d'attribuer un fonds de concours de 511 € à la commune d'Autevielle Saint Martin Bideren.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours de 511 € à la commune d'Autevielle Saint Martin Bideren pour la restauration d'un lavoir communal.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE un fonds de concours de 511 € à la commune d'Autevielle Saint Martin Bideren pour la restauration d'un lavoir communal.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D04

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 3.2 – Budgets – Finances – Attribution d'un fonds de concours de 1 355,50 € à la commune de Narp.

Rapporteur de séance : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Les membres de la commission Finances, réunis le 15 mai dernier, ont examiné le dossier présenté par la commune de Narp pour la restauration d'un lavoir communal.

Sur la base du dossier présenté et en application du règlement mis en place par la CCBG pour l'attribution des fonds de concours, les membres de la commission Finances proposent d'attribuer un fonds de concours de 1 355,50 € à la commune de Narp.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours de 1 355,50 € à la commune de Narp pour la restauration d'un lavoir communal.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE un fonds de concours de 1 355,50 € à la commune de Narp pour la restauration d'un lavoir communal.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D05

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 3.3 – Budgets – Finances – Emprunt de 700 000 € conclu avec la Banque Postale

Rapporteur de séance : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle que pour les besoins de financement des investissements inscrits au budget primitif général 2023, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000,00 € (sept cent mille euros).

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 qui y sont attachées, proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 3 voix contre) :

- DÉCIDE d'accepter l'offre de financement de la Banque Postale, selon les conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUROS
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements inscrits au budget primitif général 2023
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2038
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 700 000,00 EUROS
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,92 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- AUTORISE le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D06

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 3.3 – Budgets – Finances – Emprunt de 300 000 € conclu avec la Banque Postale

Rapporteur de séance : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle que pour les besoins de financement des investissements inscrits au budget primitif annexe « bâtiments à vocation économique » 2023, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 € (trois cent mille euros).

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 qui y sont attachées, proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 3 voix contre) :

- DÉCIDE d'accepter l'offre de financement de la Banque Postale, selon les conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUROS
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements complémentaires pour la construction de La HALLE, tiers-lieu multifonctionnel destiné au développement des entreprises
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2043
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 300 000,00 EUROS
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,97 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- AUTORISE le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D07

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 4 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 ».

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale, à l'habitat et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré, dans le cadre du programme « *Bien chez soi 2* », le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.
- Les services du département ont instruit six dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves.
- L'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.
- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
CAZENAVE Édouarde	Navarrenx	26 142.00	500.00	
GARIN Catherine	Salies-de-Béarn	39 811.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LABAT Julien	Angous	20 000.00	500.00	
PORCHEROT Grégory	Sauveterre-de-Béarn	29 827.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
SCHULZ François	Salies-de-Béarn	26 469.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
SCI GAUCHERON	Escos	87 720.00	500.00	

Il est proposé à l'Assemblée de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D08

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 4 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi 3 ».

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale, à l'habitat et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération en date du 2 juillet 2021, l'assemblée a défini les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3.

- Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier ;
- pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Les services du département ont instruit neuf dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves. L'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

- Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
AYORA MEDAN Antonio	Ogenne-Campfort	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LABORDE-PEDELAUGAR Ginette	Salies-de-Béarn	Maintien à domicile	4 922.00	5.00%	246.10	Procivis Aquitaine Sud
LAFOURCADE Françoise	Saint-Dos	Maintien à domicile	6 810.00	5.00%	340.50	
MAYCA Marie	Gurs	Maintien à domicile	3 320.00	5.00%	166.00	
MENNECHEZ Christian	Salies-de-Béarn	Rénovation	20 724.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
POUEY Bernard	Saint-Dos	Rénovation	24 784.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
THICOIPE Marie-France	Navarrenx	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
VIGNEAU Jean-Marie	Salies-de-Béarn	Rénovation	22 760.00	2.50%	500.00	
WERNER Sarah	Guinarthe-Parenties	Rénovation	26 256.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l'Assemblée de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 1 voix contre), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 24 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D09

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 5.1 – Personnel – Reconduction de l’emploi non permanent de manager de commerce

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle ce qui suit :

- Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et par une délibération du 19 mars 2021, l’Assemblée a créé un emploi non permanent de manager de commerce à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu’au 31 mai 2023.

- Cet emploi a été pourvu par le recrutement de madame Marianne PIERRE, dans le cadre d’un contrat à durée déterminée de 2 ans établi du 13 septembre 2021 au 12 septembre 2023.

- La CCBG a bénéficié d’un cofinancement de l’État à hauteur de 20 000 € par an, pour cette création de poste et ce recrutement.

- Le financement accordé à la CCBG dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt « Manufactures de proximité », concerne notamment, pour la période 2023 – 2024, les dépenses de personnel en lien avec l’animation du pôle de développement économique, domaine dont relève le poste de manager de commerce.

Afin d’assurer la poursuite des démarches et actions mises en œuvre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », il est proposé à l’Assemblée de reconduire, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2026, l’emploi non permanent de manager de commerce.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour et 11 voix contre), DÉCIDE de reconduire, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2026, l’emploi non permanent de manager de commerce.

Certifié exécutoire

Affiché le 26 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D10

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 26 mai 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 5.2 – Personnel – Remboursement de frais à un agent

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que, contrairement à ce qui se produit habituellement, un médecin agréé qui a reçu monsieur Pascal BAYET, recruté comme maître-nageur pour une consultation préalable à l'embauche, a exigé le paiement immédiat de ses honoraires par monsieur BAYET.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le remboursement de la somme de 25 € à monsieur BAYET.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 2 voix contre), APPROUVE le remboursement de la somme de 25 € à monsieur BAYET.

Certifié exécutoire

Affiché le 26 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 26 mai 2023

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle SARRIQUET Carine, ARANGOIS Nicolas à CABANNE Thierry, DUPLAT-JACOB Valérie à DOMERCQ Frédéric, HOURCADE Martine à LOUIS Françoise, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, LOUSTAU Gérard à CASSOU Alexandre, MINVIELLE Marie-Ange à SAINTE-CLUQUE Laurent, MONTREER Jean-Jacques à BALDAN Patrick, NEXON Grégory à SEGUIN Marc, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle (x12),

Le quorum étant atteint le conseil communautaire peut délibérer. Monsieur Jean HOURQUEBIE est désigné secrétaire de séance.

Objet : 6. Tourisme – Dialogue compétitif préalable à l'aménagement du camp de Gurs – Lancement de la procédure par le Pôle métropolitain Pays de Béarn

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'est engagé à mener les études préalables au projet de création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Gurs. La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur équipement.

- Ce projet s'articule autour de quatre dimensions, fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- Se souvenir : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer
- Comprendre : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire
- Se questionner : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...
- Se projeter : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

- Acté par délibération du 28 octobre 2022 par le Pays de Béarn, ce projet encadre finement les axes de travail des équipes à recruter dans le cadre du dialogue compétitif prévu dans la suite de la démarche.

- Cette procédure de marché public ouvre un dialogue avec les équipes admises à y participer, en vue de définir ou de développer des solutions de nature à répondre aux besoins identifiés dans le projet scientifique et culturel.

- Ce type de marché public offre la possibilité de faire appel à des savoir-faire spécifiques et a l'avantage de laisser une plus grande liberté aux candidats qui répondent au marché, exploitant au mieux leur expertise pluridisciplinaire.

- Il permet de faire émerger des solutions techniques plutôt qu'une seule négociation sur les prix.

- Il favorise l'innovation et la créativité indispensables à la réalisation de ce projet, permettant d'opter pour des solutions qui n'auraient pas été imaginées au départ.

- Il s'agira donc de traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques).

- Cela permettra de dessiner les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

- Deux parcours de visites se compléteront :

- Un premier parcours libre donnera toutes les grandes clés de lecture, autorisant l'accès gratuit au site. Les parcours extérieurs de visite bénéficieront d'une requalification, mobilisant tous les outils numériques pertinents.
- Pour approfondir, une offre plus complète, payante, sera proposée. Ainsi, l'espace muséographique accueillera un parcours permanent et des expositions temporaires participant à l'animation de l'établissement.

- Le futur équipement aura vocation à s'adresser au jeune public scolaire, aux visiteurs extérieurs, notamment dans le cadre du développement actuel du tourisme mémoriel, et aux habitants du Béarn. Il autorisera donc l'accueil des individuels comme celui de groupes.

- Le plan de financement de cette phase d'étude, incluant le dialogue compétitif et la conduite d'opération, est estimé à 187 000 €. Il repose sur :

- la contribution des intercommunalités membres du Pays de Béarn suivant la clé de répartition liée à la population,
- la participation de l'Etat dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région,
- la sollicitation de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

- Le plan de financement se présente comme suit :

	Dépenses		Recettes
Dialogue compétitif	150 000 €	Etat	67 000 €
Conduite d'opération	37 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	30 000 €
		Département	30 000 €
		Autofinancement	60 000 €
Total	187 000 €	Total	187 000 €

- Il est proposé que la CCBG délègue au Pays de Béarn la conduite du marché correspondant. Le Pays de Béarn s'appuiera, pour ce faire, sur les compétences de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en termes de conduction d'opération.

- Il reviendra par conséquent à la CCBG de participer à hauteur de 2 844,83 €. Cette participation est comprise dans la contribution générale au Pays de Béarn, prévue au budget primitif général 2023.

- La phase d'étude est conçue comme ouvrant la possibilité pour chaque intercommunalité membre du Pays de Béarn de se positionner librement pour la suite du projet et ainsi maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits, si le dialogue compétitif était déclaré fructueux.

- Cette étape de dessin du projet se réalisera conjointement à une recherche des partenariats financiers, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement projeté.

- Le projet et la méthodologie associée ont été présentés aux membres de la commission Tourisme le 28 novembre 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lancement du dialogue compétitif pour la conception des futurs aménagements sur le site du camp de Gurs,
- d'approuver la délégation de cette action au Pays de Béarn, afin que celui-ci mène toutes les démarches correspondantes,
- d'approuver, dans ce cadre, la participation financière de la CCBG à hauteur de 2 844,83 €, celle-ci étant prévue au budget primitif général de l'exercice 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour et 2 voix contre) :

- APPROUVE le lancement du dialogue compétitif pour la conception des futurs aménagements sur le site du camp de Gurs,
- APPROUVE la délégation de cette action au Pays de Béarn, afin que celui-ci mène toutes les démarches correspondantes,
- APPROUVE, dans ce cadre, la participation financière de la CCBG à hauteur de 2 844,83 €, celle-ci étant prévue au budget primitif général de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 26 mai 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 26 mai 2023

Délibération n° :
2023-2305-D12

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.